



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 24/03/2022
ID : 034-213402704-20220316-D83_2022-AU

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D83-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Magali GINESTE pour le 17 avril 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Magali GINESTE le 1^{er} mai 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 16 mars 2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 24/03/2022
ID : 034-213402704-20220316-D84_2022-AU

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D84-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Monsieur Pierre BOYER pour les 30 et 31 juillet 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Monsieur Pierre BOYER les 30 et 31 juillet 2022 pour un montant total de 260 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 16 mars 2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D85-2022**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2021-2022 du théâtre du Chai du Terral ;

DECIDE

- De renouveler le partenariat avec Le Festival « La Comédie du Rire » (porté par la compagnie Cocotte Minute) dans le cadre de l'accueil du spectacle « Not Today » avec Dimitri Hatton, programmé le 1^{er} avril 2022 à 20h00 au Théâtre du Chai du Terral ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 17/03/2022
Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D86-2022**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2021-2022 du théâtre du Chai du Terral ;

DECIDE

- De renouveler le partenariat avec Le Festival « La Comédie du Rire » (porté par la compagnie Cocotte Minute) dans le cadre de l'accueil du spectacle « Please Stand up ! » avec Nicole Ferroni, Laura Domenge, Christine Berrou, Marie Reno, programmé le 8 avril 2022 à 20h00 au Théâtre du Chai du Terral ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 17/03/2022

Le Maire,

François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 24/03/2022
ID : 034-213402704-20220318-D87_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 87-2022**

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL S²LOW

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour la maintenance du logiciel S²LOW permettant la transmission des actes à la préfecture.

DECIDE

- D'établir un contrat de maintenance avec la société **LIBRICIEL SCOP SA – 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 CASTELNAU LE LEZ** – pour un montant annuel de 112,50 € HT soit 135,00 € TTC et un montant total sur 4 ans de 450.00 € HT soit 540,00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 18 mars 2022

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D89-2022**

OBJET : CONSTITUTION PARTIE CIVILE ET RECOURS A UN CABINET D'AVOCATS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 16 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

CONSIDERANT

- Les faits qui se sont produits cet été au Centre de Jeunesse municipal et la plainte déposée auprès de la gendarmerie par M. Le Maire au nom de la commune,
- L'inscription de ces faits à une audience du Tribunal Correctionnel de Montpellier le 5 Avril prochain,

DECIDE

- De porter partie civile la commune dans cette affaire,
- De désigner le cabinet CGCB Avocats et plus particulièrement Maître Arroudj Christophe pour accompagner la commune dans cette action et lors de l'audience,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6 rue Pitot – 34000 Montpellier) ; Téléphone : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 23 Mars 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Transmis en Préfecture le :	
Affiché le :	





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022
ID : 034-213402704-20220324-D90_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D90-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Monsieur Nicolas MERLE pour le 30 avril 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Monsieur Nicolas MERLE le 30 avril 2022 pour un montant total de 350€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 24/03/2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022
ID : 034-213402704-20220325-D92_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D92-2022

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES BESOINS DE FINANCEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 3 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de procéder à la contraction d'un emprunt pour l'exercice 2022 afin de financer les investissements ;

DECIDE

- D'autoriser le recours à l'emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 20 (vingt) ans, pour financer les investissements de la ville, selon les dispositions suivantes :

- TAUX NOMINAL : taux fixe de 0.75%
- DETERMINATION DES INTERETS : sur la base de 12 mois normalisés sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois (nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours)
- PERIODICITE : semestrielle
- DISPONIBILITE DES FONDS : dès signature du contrat de prêt. Déblocage fractionné possible
- MODALITES DE REMBOURSEMENT : échéances constantes, différé d'amortissement possible
- REMBOURSEMENT ANTICIPE : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- FRAIS DE DOSSIER : 1 000 €
- DATE D'ECHEANCE : à la date d'anniversaire de la mise en place du prêt

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 25 mars 2022

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 034-213402704-20220324-D94_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 94-2022

OBJET : CONTRAT DE DROIT D'UTILISATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE L'INTERFACE CHORUS PRO

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise afin de réaliser les prestations suivantes :
 - Droit d'utilisation et mise en œuvre de l'interface CHORUS ;
 - Maintenance annuelle de l'interface CHORUS.

DECIDE

- D'établir un contrat avec l'entreprise **CIRIL GROUP SAS – 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX** - pour la réalisation des prestations susvisées, pour un montant de :
Montant de la prestation de droit d'utilisation et de mise en œuvre de l'interface : 2020.00 € HT
Montant de la maintenance annuelle de l'interface : 279.00 € HT
Montant total du contrat : 2 299.00 € HT soit 2 758.80 € TTC.
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 24 mars 2022

Le Maire, François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° 95-2022**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location du Théâtre du Chai du Terral par l'association Glam's Poledance, pour les 1^{er} et 2 juillet 2022.

DECIDE

- De louer le Théâtre par l'association Glam's Poledance pour un montant total de 3 200 € TTC.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 28/03/2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 034-213402704-20220330-D96_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 96 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 2 septembre 2022 de 17h00 à 21h30 et le samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 19h00 avec l'association « Syndicat des Chasseurs et Propriétaires » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30 mars 2022



Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 034-213402704-20220330-D97_2022-AU

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D97-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges par Monsieur CHALIER Éric représentant d'Immobilier SUD pour le 12 avril 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à Monsieur CHALIER Éric représentant d'Immobilier SUD le 12 avril 2022 pour un montant total de 309 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30mars 2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 034-213402704-20220330-D98_2022-AU

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D98-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Stella GYURJYAN pour les 4 et 5 juin 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Stella GYURJYAN les 4 et 5 juin 2022 pour un montant total de 260€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30 mars 2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N°D99-2022

OBJET : LOGICIEL DE GESTION DE COURRIER (GEC) – SESSION DE FORMATION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;
- Vu la décision n°D81-2021 du 8 juillet 2021 portant sur l'achat et la maintenance d'un logiciel de gestion de courrier (GEC) ;
- Vu la décision n°D10-2022 du 7 janvier 2022 portant sur l'avenant n°1 : ajout de deux sessions de formations supplémentaires.

CONSIDERANT

- Le contrat initial C2021-23 portant sur l'achat et la maintenance d'un logiciel de gestion de courrier, conclu avec la société Edissyum ;
- La nécessité d'ajouter une session de formation supplémentaire afin de mettre en œuvre le projet.

DECIDE

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°2 du contrat C2021-23 passé avec la société **Edissyum** pour la réalisation de la prestation susvisée :
 - **Montant initial + avenant n°1 du coût d'achat du logiciel et des formations : 10 898.15 € HT**
Montant de la prestation susvisée en plus-value : 525.00 € HT
 - **Nouveau montant total (montant initial + avenant n°1 + avenant n°2) du coût d'achat du logiciel et des formations : 11 423.15 € HT**
 - Montant de la maintenance : 18 960.00 € HT pour 5 ans
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 30 mars 2022
François Rio, Le Maire





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° 100-2022**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location du Théâtre du Chai du Terral par l'association Gutenberg pour les 14 et 15 mai 2022.

DECIDE

- De louer le Théâtre par l'association Gutenberg pour un montant total de 3 900 € TTC.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30/03/2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 101 - 2022**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du concert « Hadouk Duo » accueilli le 14/04/2022 à partir de 20h dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le concert « Hadouk Duo » de « DuNose Productions », conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 3 692,50 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30/03/2022

Le Maire,
François Rio



(Handwritten signature in blue ink)



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° 102-2022**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location du Théâtre du Chai du Terral par l'association ASG Danse pour les 28 et 29 mai 2022.

DECIDE

- De louer le Théâtre par l'association ASG Danse pour un montant total de 3 900 € TTC,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 31/03/2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 034-213402704-20220331-D103_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 103 - 2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition pour l'année 2022, les mardis 24/05, 20/09 et 31/12 de 19h00 à 21h30 avec l'association « Les Jardins de la Capoulière » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 31 mars 2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° 104-2022**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location du Théâtre du Chai du Terral par la SARL DNA pour le 13 mai.

DECIDE

- De louer le Théâtre par la SARL DNA pour un montant total de 2 500 € TTC.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 01/04/2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D105-2022**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU THEATRE DU CHAI DI TERRAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

DECIDE

- De mettre à disposition de l'Association Solid'Up gracieusement la structure le théâtre du Chai du Terral, le 21 avril 2022 afin d'organiser une soirée spectacle autour d'un concert « Musique et Solidarité – La Bise à Madame » ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 04/04/2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 07/04/2022
ID : 034-213402704-20220404-D107_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D107-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges Madame Bénédicte PACE pour le 3 décembre 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à Madame Bénédicte PACE le 3 décembre 2022 pour un montant total de 400€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
4 avril 2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 034-213402704-20220404-D108_2022-AU

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D108-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES CONFERENCES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Conférences par Madame Bénédicte PACE pour le 25 juin 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Conférences à Madame Bénédicte PACE le 25 juin 2022 pour un montant total de 140€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 4 avril 2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 034-213402704-20220404-D109_2022-AU

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D109-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Audrey PLACIDE pour le 17 avril 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame Audrey PLACIDE le 17 avril 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 4 avril 2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 034-213402704-20220404-D110_2022-AU

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D110-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Monsieur Amaury LE SAUX pour le 21 mai 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Monsieur Amaury LE SAUX le 21 mai 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 4 avril 2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 07/04/2022
ID : 034-213402704-20220404-D111_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D111-2022**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du concert « Qalam » accueilli le 15/04/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le concert « Qalam » de l'association Cooperzic, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 2 500 € Net ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 04/04/2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° 112-2022**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location du Théâtre du Chai du Terral par l'association Studio Je Danse, pour les 6 et 7 juillet 2022.

DECIDE

- De louer le Théâtre par l'association Studio Je Danse pour un montant total de 3 900 € TTC.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 05/04/2022

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 113 - 2022

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La programmation d'une prestation de pyrotechnie lors de la manifestation du Jeudi 14 juillet dans le Parc de la Peyrière.

DECIDE

- D'engager la Société Pyragric Industrie SA pour effectuer la prestation du feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet 2022 conformément au contrat d'engagement correspondant, pour un montant de 9 000 € TTC ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 avril 2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D114-2022

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du concert « Nascentia duo » accueilli le 15/04/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le concert « Nascentia Duo » de l'association « Jazzamèze/ +le SilO+ », conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 266 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 05/04/2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 034-213402704-20220407-D115_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D115-2022**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du concert « Ballake Sissoko et Vincent Segal » accueilli le 14/04/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le concert de « Ballake Sissoko et Vincent Segal » de la production « Mad Minute Music », conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 5 802,50 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 07/04/2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 034-213402704-20220408-D116_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 116-2022**

OBJET : ADHESION AU PROGRAMME DE TRAVAIL 2022 AVEC LE SYNDICAT MIXTE COGITIS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Délibération n°2021-52 concernant l'adhésion au syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS
- Vu la convention d'intervention du 10 juin 2021 entre la Commune de Saint-Jean-de-Védas et le Syndicat mixte COGITIS

CONSIDERANT

- Que la commune souhaite faire évoluer son système de téléphonie fixe.

DECIDE

- Que le programme de travail entre COGITIS et la Commune de Saint-Jean-de-Védas se fera selon les caractéristiques suivantes :

Prestation	Jours	Coût
Pilotage programme de travail	1 j	770,00 € TTC
Etude et préconisation sur l'infrastructure technique	2 j	1 540,00 € TTC
AO ToIP (étude et consultation)	9 j	6 930,00 € TTC
Total	12 j	9 240,00 € TTC

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 08/04/2022

Le Maire,
François Rio



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
 Reçu en préfecture le 14/04/2022
 Affiché le 14/04/2022
 ID : 034-213402704-20220408-D116_2022-AU

N° Ordre	Nom du projet	Jours par qualification					Total	Totaux
		03 - Dévelop. Intégrat.	04 - Concept. Intégrat.	05 - Chef projet 1	06 - Chef Projet 2	15 - Directeur Projet, Expert		
Services de services								
0 - Coordination								
	Pilotage programme de travail					1,0 j	1,0 j	770,00 €
	Sous total Mission 0 - Coordination					1,0 j	1,0 j	770,00 €
3 - Conseil AMO								
03 001	Etude et préconisations sur l'infrastructure technique					2,0 j	2,0 j	1 540,00 €
03 002	AO TolP (étude et consultation)					9,0 j	9,0 j	6 930,00 €
	Sous total Mission 3 - Conseil AMO					11,0 j	11,0 j	8 470,00 €
	Saint-Jean-de-Vedas - Total général					12,0 j	12,0 j	9 240,00 €

Saint-Jean-de-Vedas, le

Le Président

COGITIS

Le Président, Pierre Bouldoire



(Handwritten signature in blue ink)



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 034-213402704-20220411-D117_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D117-2022**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Mme Pauline ROLLAND pour le 26 mai 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Mme Pauline ROLLAND le 26 mai 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 11 avril 2022

**Le Maire,
François Rio**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 120-2022

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 27 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers
- Les délibérations 2021-21 et 2022-07 concernant l'autorisation de programme et crédit de paiement liés à ce projet

DECIDE

- De procéder au dépôt de la déclaration préalable pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 15/04/2022

Le Maire,
François Rio



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D121-2022

OBJET : REALISATION DE 3 COURTS DE TENNIS COUVERTS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 27 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite procéder à la réalisation de trois courts de tennis couverts
- Les délibérations 2021-22 et 2022-003 concernant l'autorisation de programme et crédit de paiement liés à ce projet

DECIDE

- De procéder au dépôt de la demande de permis de construire pour la réalisation de 3 terrains de tennis couverts
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 15/04/2022

Le Maire,
François Rio





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D122-2022**

OBJET : ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

CONSIDERANT

- Que la commune organise une Fête de la nature le 21 mai 2022 dans le Parc du Terral,
- La nécessité de faire appel à des intervenants spécialisés dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

DECIDE

- D'établir une convention avec la Ligue de **Protection des Oiseaux Occitanie** pour une animation de découverte des oiseaux dans le Parc pour un montant de 326 € TTC,
- D'établir une convention avec l'**association Kermitt** pour une animation autour des traces d'animaux pour un montant de 400 € TTC,
- D'établir une convention avec l'**association LabelBleu** pour une animation sur la découverte de l'abeille pour un montant de 400 € TTC,
- D'établir une convention avec l'**association Millefeuilles** pour une animation autour de la botanique pour un montant de 400 € TTC,
- D'établir une convention avec l'**association Voyage au bout de la cime** pour une animation d'escalade dans les arbres pour un montant de 400 € TTC,
- D'établir une convention avec l'**association Les Ecolosaures** sur les techniques de jardinage au naturel pour un montant de 400 € TTC,
- D'établir une convention avec l'**association la Tri'cyclerie du Midi** pour un atelier zéro déchet pour un montant de 300 € TTC,
- D'établir une convention avec l'**association Elements Terre** pour un atelier sur la nature comestible pour un montant de 400 € TTC,
- D'établir une convention avec l'**association Saint Jean Environnement** pour un rallye-quizz sur le patrimoine et l'animation d'un atelier compostage d'un montant de 300 € TTC,

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 21/04/2022

ID : 034-213402704-20220414-D122_2022-AU

SLOW

- Que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

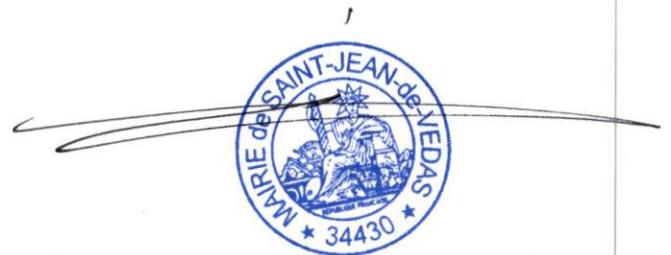
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6 rue Pitot – 34000 Montpellier) ; Téléphone : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 14 avril 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Transmis en Préfecture le :	
Affiché le :	





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 034-213402704-20220419-D123_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D123-2022

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « AmeR » accueilli le 18/05/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée, à la médiathèque Jules Verne de Saint-Jean-de-Védas, en entrée libre pour le public ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « AmeR », produit par la compagnie La Chouette Blanche, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 838,20 € Net ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M, le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 19/04/2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 034-213402704-20220419-D124_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D124-2022**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Destination identité, ailleurs si j'y suis » accueilli le 11/05/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée, à la médiathèque Jules Vernes de Saint-Jean-de-Védas, en entrée libre pour le public ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Destination identité, ailleurs si j'y suis », produit par la compagnie Alegria Kryptonite, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 500 € Net ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 19/04/2022

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 034-213402704-20220419-D125_2022-AU

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D125-2022**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Destination identité, ailleurs si j'y suis » accueilli le 16/05/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Destination identité, ailleurs si j'y suis », produit par la compagnie Alegria Kryptonite, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 500 € Net ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 19/04/2022

Le Maire,
François Rio

